

5°LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

DATE DE LA CONVOCATION
le 26 Novembre 2025

Le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 25 novembre 2025.

Cette réunion ne sera pas soumise à l'obligation de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi deux Décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN.

Absents : Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER excusé représenté par Hervé BIGOURD, Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, Pascal PETITBON, Manuella PESTEL excusée représentée par Philippe HENNEQUIN, Emilie GUYARD.

Secrétaire : Isabelle CATHERIN

❖ *Délibération n° CM..34-2025*

Aménagement du cabinet médical

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a pris acte de l'aménagement d'un cabinet médical dans l'ancien dortoir de l'école et proposait un plan de financement.

A ce jour, après étude du local, le permis de construire déposé par Sophie Chouvet-Bucher, a été accordé le 19 août 2025, un candidat kinésithérapeute est intéressé par l'opportunité de s'y installer.

Pour rappel les locaux seront implantés 61 grande rue. L'espace sera aménagé pour une installation unique, à partager si l'opportunité se présente. Une rampe handicapée sera réalisée pour rendre accessible les locaux depuis le parking.

Les travaux débuteront dès que les entreprises seront disponibles sans attendre la notification de la subvention.

S'LO

Montant des travaux est estimé à 32 334,90 € HT pris en charge par la commune déduction faite de l'aide de la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui subventionne à hauteur de 30 % soit 9 700,47 €. Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

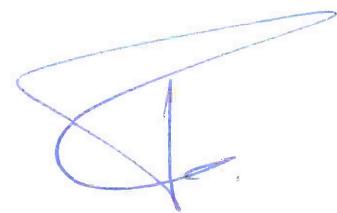
L'équipement est à la charge du preneur qui déposera son dossier auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Le preneur s'acquittera d'un loyer de 500 € à compter de l'ouverture charges non comprises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ◆ **Décide** de la mise en œuvre des travaux d'aménagement d'un cabinet médical,
- ◆ **Approuve** le dossier technique actualisé,
- ◆ **Accepte** le coût global estimatif de l'opération à 32 334,90 € HT,
- ◆ **Sollicite** l'aide de la communauté d'agglomération du Beauvaisis à hauteur de 30 % du montant des travaux HT,
- ◆ **Sollicite** accessoirement l'aide financière d'autres partenaires financiers tels que le département ou l'Etat,
- ◆ **Fixe** le montant de 500 € du loyer mensuel à appliquer à l'ouverture.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 03 Décembre 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

Isabelle CATHERIN, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 03 Décembre 2025.

